

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026**

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA, Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE, M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL, M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY, M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE, Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME, M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY, Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA, M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI, M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN, Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI, Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI, M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

34

PERSONNEL : Dispositions visant à satisfaire des besoins permanents et non permanents en matière de ressources humaines

Mme ALAMI-MOUMMED

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion de ses ressources humaines, la collectivité veille à adapter en permanence ses effectifs aux besoins du service public, qu'ils soient structurels ou ponctuels, afin de garantir la continuité et l'efficacité de son action.

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Par principe, en application de l'article L.311-1 du même code, les emplois civils permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, le code général de la fonction publique prévoit, à titre dérogatoire, la possibilité de recourir à des agents contractuels dans des cas limitativement énumérés, notamment aux articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4.

Dans ce contexte et afin de répondre de manière adaptée aux besoins des services, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter de la présente délibération, les postes et emplois suivants :

Article	Motif du contrat	DGA	Pôle/Direction	Nature des fonctions	Cat.
L.332-8 2°3	Pour les emplois de Catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	URUP	Architecture et patrimoine	Conducteur de projet maîtrise énergie et eau	B
L.332-8 2°3	Pour les emplois de Catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	PRP	Finances	Chef de Service préparation et suivi budgétaire	A

Ensuite, il est proposé de créer le poste de chef de service Crématorium au sein de la direction des affaires funéraires du Pôle Relations citoyennes, poste de catégorie A, qui sera occupé par un agent qui appartient aux cadres d'emploi des attachés territoriaux. Cette création sera compensée par la suppression au 1er janvier 2027 du poste de chef de secteur chambre funéraire/crématorium.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8- 2°.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- **AUTORISE** les recrutements, à temps complet, des postes recensés dans la délibération ;
- **FIXE** en cas de recrutement d'un agent contractuel, le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire et du régime indemnitaire de la fonction en correspondance aux grades concernés conformément à la délibération du 26/06/2019 ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice en cours et au chapitre 012 des budgets annexes de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Pour : 41

Contre : 3

Abstention : 7

Charline SAVREUX ne prend pas part au vote.

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

Mme Cécile BENISTANT



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :